

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Québec, été 2003

À l'attention des professionnels de la santé

Paieement par dépôt direct

En cette période d'instabilité des services postaux nous désirons vous rappeler que la Régie vous offre la possibilité de recevoir votre rémunération par dépôt direct. Ce mode de paiement présente de nombreux avantages pour vous.

1. La majorité des professionnels a choisi d'adhérer au mode de paiement par dépôt direct. Pourquoi pas vous?

Ce mode de paiement permet de continuer à gérer les paiements, car ils reçoivent des états de compte contenant toutes les données nécessaires.

De plus, les dépôts directs sont faits distinctement pour la facturation personnelle et, s'il y a lieu, pour chaque compte administratif utilisé pour la facturation.

Ce mode de paiement permet également :

- d'être payé avec régularité durant les périodes de congé et de vacances, et sans les inconvénients des délais postaux;
- de transférer les paiements de façon sécuritaire;
- de protéger la confidentialité des données véhiculées;
- d'effectuer des conciliations bancaires facilement.

Ce mode comporte bien d'autres avantages, soit :

- d'éviter de se déplacer pour déposer les chèques;
- d'éviter les problèmes en cas de conflit postal;
- d'éliminer les risques de vol ou perte des chèques;
- d'éviter les tracas administratifs à l'occasion de changements d'adresse si le numéro du compte demeure le même.

Vous, y avez-vous songé?

2. Qui peut bénéficier du paiement par dépôt direct?

Tout professionnel qui facture de façon individuelle peut être payé par dépôt direct à son compte bancaire personnel.

Tout professionnel qui facture avec un numéro de compte administratif (groupe) avec mandat de tiers peut être payé par dépôt direct au compte bancaire du groupe.

Tout professionnel qui facture avec un compte administratif (groupe) sans mandat de tiers peut être payé par dépôt direct à son compte bancaire personnel.

3. Comment adhérer au dépôt direct?

Il faut d'abord prendre connaissance des « Règles régissant le paiement par dépôt direct » au verso du formulaire ci-joint [Autorisation de paiement par dépôt direct](#), n° 2914.

Puis, il faut remplir le formulaire et le faire parvenir à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Service de l'admissibilité et de la révision
C.P. 15000 Québec (Québec) G1K 9H9

ou

le déposer à l'un des bureaux de la Régie :

Québec : 1125, chemin St-Louis, Sillery, Qc
Montréal : 425, boul. De Maisonneuve Ouest, 7^e étage, Montréal, Qc

IMPORTANT

En cas de grève postale veuillez communiquer avec le Service de l'assistance aux professionnels afin de connaître les modalités particulières d'adhésion au dépôt direct.

Service de l'assistance aux professionnels :

Québec :	(418) 643-8210
Montréal :	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick :	1 800 463-4776

4. Délais de paiement

Soyez assurés de notre collaboration afin que votre demande de paiement par dépôt direct soit traitée dans les plus brefs délais.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. [Formulaire « Autorisation de paiement par dépôt direct »](#)